

## Enphase Energy, Inc. Garantie limitée IQ Batterie - Belgique

1. **Garantie limitée.** La présente Garantie limitée, qui se compose de la "**Garantie de fabrication**" et de la "**Garantie de rétention de capacité**" décrites ci-dessous, est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. ("**Enphase**") pour les "**Produits**" indiqués dans le tableau ci-dessous. Toute personne répondant à la définition de "**Propriétaire**" (telle que figurant dans la section 3 ci-dessous) peut bénéficier de cette Garantie limitée au cours de la "**Période de garantie**" applicable indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve des limitations et exclusions énoncées dans le présent document. Sans limiter la portée de ce qui précède, la présente Garantie limitée n'est valable que lorsque (i) les Produits sont vendus par Enphase ou par un revendeur agréé par Enphase ; et lorsque (ii) les Produits sont installés pour être utilisés à l'emplacement original de l'utilisateur final ("**Emplacement original**") en Belgique.

### Produit(s) et période(s) de garantie

<u>Produit(s)*</u>	<u>Période(s) de garantie</u>
Enphase IQ Batteries avec les UGS suivantes : Encharge-3T-1P-INT Encharge-10T-1P-INT	La Période de garantie commence à la première des deux dates suivantes : (i) la date limite "Energized by" indiquée sur l'emballage du Produit couvert et (ii) la date à laquelle le Produit est activé** à l'Emplacement original en Belgique (cette date étant désignée dans les présentes comme la " <b>Date d'activation de la garantie</b> ") et se termine à la première des trois dates suivantes : (a) 10 ans à compter de la Date d'activation de la garantie, (b) 3 600 cycles de décharge ou (c) 2,8 MWh d'énergie CA par kWh de capacité nominale.
COMMS-KIT-EU-01 COMMS-24-EXT-INT-01 WIRELESS-COMMS-EU-01	5 ans à compter de la Date d'activation de la garantie

\* Le terme "Produit" ne comprend pas les produits tiers pouvant être installés avec les Produits et qui ne sont pas fournis par Enphase.

\*\*Un Produit est considéré comme "activé" lorsque le système de stockage a reçu la "permission de fonctionner" par les autorités compétentes.

- a. La Garantie limitée de fabrication (la "**Garantie de fabrication**"). Au cours de la Période de garantie, le Produit sera, dans le cadre de l'utilisation et des conditions définies dans le Guide d'installation rapide, le Guide de stockage et la Fiche technique du Produit (ensemble, la "**Documentation**") : (1) matériellement conforme aux spécifications du Produit énoncées dans la Fiche technique du Produit applicable et la Guide d'installation rapide applicable; et (2) exempt de défauts de fabrication et de matériaux. Toutes les demandes au titre de la Garantie de fabrication doivent être soumises à Enphase dans les nonante (90) jours suivant la découverte du défaut. Le Documentation est disponible à l'adresse [ici](#).
- b. La Garantie limitée de rétention de capacité (la "**Garantie de rétention de capacité**"). Au cours de la Période de garantie, le Produit conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins quatre-vingt pour cent (80 %) de la puissance nominale du Produit, à condition que : (1) la température interne annuelle (température de la cellule) moyenne du Produit (la "**Température interne annuelle moyenne**") ne dépasse pas trente-cinq degrés Celsius (35°C) pendant la période d'un an glissant et (2) la température ambiante du lieu où le Produit est installé (la "**Température ambiante**") ne dépasse pas (a) trente-neuf degrés Celsius (39°C) pour un total de 438

heures ou plus au cours de toute période consécutive de 12 mois pendant la Période de garantie ; (b) quarante-neuf degrés Celsius (49° C) pour un total de 160 heures ou plus au cours de toute période consécutive de 12 mois pendant la Période de garantie ; ou (c) cinquante-quatre degrés Celsius (54°C) à tout moment pendant la Période de garantie. Enphase calculera la Température interne annuelle moyenne en utilisant la température de la cellule détectée par les capteurs situés à l'intérieur du Produit en enlevant six degrés Celsius (6°C). La capacité nominale du Produit est basée sur (i) une capacité de charge de 3,5 kWh pour l'Encharge-3T-1P-INT tel que celle qui est mesurée pendant une charge en continue de zéro à la pleine capacité à un courant inférieur à 8 A AC et à une Température ambiante de 25°C (+/- 3°C) et (ii) une capacité de charge de 10,5 kWh pour l'Encharge-10T-1P-INT tel que celle qui est mesurée pendant une charge en continue de zéro à la pleine capacité à un courant inférieur à 24 A CA et à une Température ambiante de 25°C (+/- 3°C).

2. Si Enphase répare ou remplace un Produit, la Garantie limitée se poursuivra sur le produit réparé ou de remplacement jusqu'à la dernière des deux dates suivantes : (i) la fin de la Période de garantie initiale telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ; ou (ii) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, à condition que le produit réparé ou de remplacement soit installé et connecté à Internet par le biais d'un Envoy (tel que décrit dans la Documentation) dans un délai de 45 jours consécutifs à compter de la date à laquelle le Propriétaire reçoit le produit réparé ou de remplacement et qu'il reste continuellement connecté à Internet par la suite.
3. Aux fins de la présente Garantie limitée, le " **Propriétaire** " désigne : (i) la personne ou l'entité qui achète et installe (ou fait installer) pour la première fois le Produit auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé par Enphase à l'Emplacement original en Belgique ; et (ii) un cessionnaire ultérieur (chacun, un " **Cessionnaire** "), tant que : (1) le Produit reste à l'Emplacement original Belgique ; (2) le cessionnaire soumette à Enphase un " **Formulaire de changement de propriété** " ; et (3) le cessionnaire paie les frais de transfert applicables (les " **Frais de transfert** ") dans les 30 jours suivant la date du transfert au cessionnaire. La soumission d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour maintenir la couverture de la présente Garantie limitée. Les Frais de transfert sont définis dans le Formulaire de changement de propriété et sont sujets à des ajustements raisonnables périodiques (tels que déterminés à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement des Frais de transfert sont disponibles sur <https://support.enphase.com/s/article/How-do-I-transfer-ownership-of-an-Enphase-system>.
4. **Mise en œuvre de la Garantie.**
  - a. Pour mettre en œuvre la garantie pour un Produit, le Propriétaire doit se conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization-RMA) disponible en néerlandais à <https://enphase.com/sites/default/files/2021-02/RMAA-Belgium-Dutch.pdf> ou en français à <https://enphase.com/sites/default/files/2021-02/RMA-Belgium-French.pdf>. Si Enphase demande au Propriétaire de retourner le Produit à Enphase, la Procédure RMA exige que le Propriétaire génère une étiquette d'envoi prépayée pour le retour. Si un Propriétaire renvoie un Produit à Enphase (a) sans RMA d'Enphase ou (b) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, ou (c) sans utiliser l'étiquette d'envoi prépayée, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison d'un tel retour ; ou (2) de facturer des frais de restockage égaux à quinze (15) pour cent du prix d'achat du Produit par le Propriétaire d'origine ou de la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé. Enphase recommande aux Propriétaires d'utiliser un service de suivi des colis pour leur protéger leurs intérêts.
  - b. En renvoyant un Produit, le Propriétaire reconnaît par la présente que la propriété du Produit est transférée à Enphase dès la réception du Produit par Enphase. Si la demande est justifiée sur la base de la présente Garantie limitée, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit réparé ou de remplacement du Propriétaire (ou de l'installateur autorisé par le Propriétaire à remplacer le Produit) à l'Emplacement original en Belgique.

Tout Produit retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie limitée, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, peut être refusé et retourné aux frais du Propriétaire (sous réserve de prépaiement), ou conservé pendant 30 jours pour être récupéré par le Propriétaire, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire.

- c. Une fois le Produit retourné reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire à remplacer le Produit) qu'Enphase a reçu le Produit retourné.

## 5. Recours.

- a. Au cours de la Période de garantie applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie limitée de fabrication, Enphase s'engage, à sa discrétion (1) à réparer ou remplacer le Produit gratuitement, ou (2) à émettre un remboursement au prorata du Produit au Propriétaire à hauteur de sa valeur réelle au moment où le Propriétaire notifie le défaut à Enphase. Enphase ne prendra pas la décision d'effectuer un remboursement sauf si (i) Enphase n'est pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation n'est pas commercialement réalisable ou ne peut pas être effectuée dans les délais, ou (ii) si le Propriétaire est disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure où la loi applicable le permet, il s'agit des seuls et uniques recours du Propriétaire contre Enphase en tant que fabricant.
- b. Au cours de la Période de garantie applicable, si Enphase établit l'existence d'un défaut couvert par la Garantie limitée de rétention de capacité, Enphase s'engage, à sa discrétion, à (1) réparer ou remplacer le Produit gratuitement, (2) à émettre un remboursement au prorata du Produit au Propriétaire à hauteur de sa valeur réelle au moment où le Propriétaire notifie le défaut à Enphase, ou (3) à émettre un crédit au prorata de la capacité perdue au cours de la Période de garantie, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase, pour l'achat par le Propriétaire d'un nouveau Enphase IQ Batterie. Enphase ne prendra pas la décision d'effectuer un remplacement ou un crédit, sauf si (i) Enphase n'est pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation n'est pas commercialement réalisable ou ne peut être effectuée dans les délais, ou (ii) si le Propriétaire est prêt à accepter un tel remboursement ou crédit. En cas de défaut, dans la mesure autorisée par la loi applicable, il s'agit des seuls et uniques recours du Propriétaire contre Enphase en tant que fabricant.
- c. Si Enphase répare ou remplace le Produit, (1) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou des produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (2) la Garantie limitée continuera à s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour le reste de la Période de garantie originale ou nonante (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire reçoit le produit réparé ou de remplacement, selon la plus éloignée de ces dates.
- d. Si Enphase effectue un remboursement ou un crédit (plutôt que de fournir un Produit réparé ou de remplacement), ce remboursement ou ce crédit, selon le cas, sera traité et payé dans les 2 semaines suivant la réception du Produit par Enphase.

## 6. Exclusions de la Garantie.

- i. La présente Garantie limitée ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :
  - a) si le Produit n'est pas connecté à Internet par le biais (i) d'un Enphase Envoy™ autonome (avec la technologie Wi-Fi incluse) ou (ii) d'un Enphase Combiner 3 avec Enphase Envoy intégré (avec la technologie Wi-Fi incluse), (chacun, un produit " **Envoy** ") (comme décrit dans la Documentation) dans les 45 jours consécutifs suivant la Date d'activation de la Garantie et ne reste pas continuellement connecté à Internet par la suite, sauf si le défaut de maintien de la connectivité est dû à des causes indépendantes de la volonté du Propriétaire ;

- b) si le Produit n'est pas installé, exploité, manipulé ou utilisé conformément à la Documentation ou s'il est installé, exploité, manipulé ou utilisé dans des conditions pour lesquelles le Produit n'a pas été conçu ;
  - c) si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie ;
  - d) si le Produit a été altéré, modifié ou réparé par le Propriétaire ou un tiers ;
  - e) si le Produit a été mal utilisé, négligé, altéré ou autrement endommagé par le Propriétaire ou un tiers ;
  - f) Si le Produit a été utilisé autrement qu'en conformité avec les lois applicables ;
  - g) si le Produit a été soumis à un incendie, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des actes de la nature ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit figurant dans la Documentation, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;
  - h) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire raccordé non fourni par Enphase ;
  - i) si les marques d'identification originales (en ce y compris la marque ou le numéro de série) du Produit ont été défigurées, altérées ou retirées par le Propriétaire ou un tiers (autrement que par la décoloration due à l'usure normale) ;
  - j) si le Grid Profile (paramètres d'exploitation approuvés par le service public) du Produit a été modifié par le Propriétaire ou un tiers, et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un manque de performance optimale du Produit.
  - k) si le défaut a été causé par l'expédition ou le transport après la vente du Produit par Enphase à un revendeur agréé ;
  - l) si la Température interne annuelle moyenne du Produit dépasse vingt-trois degrés Celsius (23°C) sur une période d'un an consécutive ;
  - m) si la Température ambiante dépasse les limites de température énoncées dans les sections 1(b)(2)(a) à 1(b)(2)(c), respectivement ; et/ou.
  - n) si le Produit n'est pas "activé". Un Produit est considéré comme "activé" lorsque le système de stockage a reçu la "permission de fonctionner" par les autorités compétentes.
- ii. En outre, la présente Garantie limitée ne couvre pas :
- a) le coût de la main-d'œuvre pour la dépose ou l'installation d'un Produit (en ce y compris la réinstallation d'un Produit réparé ou de remplacement),
  - b) l'usure normale ou la détérioration, ou les défauts ou insuffisances cosmétiques, techniques ou de conception d'un Produit qui n'affectent pas matériellement le stockage de l'énergie ou ne dégradent pas la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit, y compris la corrosion, la rouille ou les taches, les rayures, les bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit et les bruits ou vibrations qui ne sont pas excessifs ou non caractéristiques et n'ont pas d'impact sur les performances du Produit ;
  - c) le vol ou le vandalisme du Produit ; et/ou

- d) les programmes logiciels installés dans le Produit et/ou la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données.

Pour éviter toute ambiguïté, les références aux tiers dans cette section 6 n'incluent pas les tiers agissant sous la direction d'Enphase.

- 7. **Cession.** Enphase se réserve expressément le droit d'effectuer une novation ou de céder ses droits et obligations dans le cadre de la présente Garantie limitée à un tiers disposant de l'expertise démontrée et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.
- 8. **Limitation de la responsabilité.**
  - i. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit seront ininterrompues ou sans erreur. Enphase ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage qui ne lui est pas imputable, ou de toute faute des préposés ou agents agissant sous sa direction ou qui n'est pas prévisible. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat de vente, Enphase et le Propriétaire savaient qu'il pouvait se produire.
  - ii. Si le Propriétaire est une entité commerciale et utilise le Produit à des fins commerciales ou d'affaires, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunité commerciale.
  - iii. En outre, le Produit n'est pas destiné à être utilisé comme source d'alimentation principale ou de secours pour des systèmes de survie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où une défaillance du Produit pourrait entraîner des blessures, des décès ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation du Produit. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus de la part d'Enphase de fournir une assistance pour le Produit dans de telles circonstances.
  - iv. Aucune disposition de la présente Garantie limitée ne limite ou n'exclut la responsabilité d'Enphase (a) en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence, (b) en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, (c) en cas de violation des droits légaux du Propriétaire en relation avec le Produit ou (d) pour toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable.
- 9. **Droits des consommateurs.** Cette Garantie limitée s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu de la réglementation belge sur la consommation, en ce y compris la loi du 1er septembre 2004 insérée dans les articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge. Si le Propriétaire est un consommateur et que son Produit est défectueux ou n'est pas conforme au contrat de vente, le Propriétaire peut choisir de faire une réclamation en vertu du droit belge de la consommation contre le vendeur auprès duquel le Propriétaire a acheté les biens dans les deux ans qui suivent la livraison, ou en vertu de la présente Garantie limitée pendant la Période de garantie.
- 10. **Droit applicable et juridiction (Consommateurs).** Si le Propriétaire est un consommateur et qu'il a acheté le Produit en Belgique, la présente Garantie limitée est régie et interprétée par le droit belge et les tribunaux belges seront compétents pour connaître des litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Garantie limitée.

#### 11. Droit applicable et juridiction (Entités commerciales).

- i. **Droit applicable.** Si le Propriétaire est une entité commerciale, la présente Garantie limitée est régie par le droit de l'État de Californie, États-Unis, sans égard à tout principe de conflit de lois qui pourrait exiger l'application du droit d'une autre juridiction.
- ii. **Arbitrage.**

***Veillez lire attentivement la convention d'arbitrage figurant dans cette section ("Convention d'arbitrage"). Elle oblige le Propriétaire, en tant qu'Entité commerciale ("vous") à arbitrer les litiges avec ENPHASE et limite la manière dont vous pouvez demander réparation à Enphase ("nous").***

- a. **Applicabilité de la Convention d'arbitrage.** Tout litige avec Enphase en rapport avec la présente Garantie limitée sera résolu par un arbitrage contraignant, plutôt que devant un tribunal, hormis le fait que (1) vous pouvez faire valoir des revendications devant un tribunal pour des petites créances si vos revendications sont admissibles ; et (2) vous ou Enphase pouvez demander une réparation équitable devant un tribunal en cas de violation ou d'utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle (tels que les marques, l'habillement commercial, les noms de domaine, les secrets d'affaires, les droits d'auteur et les brevets).
- b. **Règles et forum d'arbitrage.** Pour tout litige avec Enphase en rapport avec la présente Garantie limitée, vous acceptez de contacter d'abord Enphase à l'adresse électronique identifiée ci-dessous et de tenter de résoudre le litige avec nous de manière informelle. Si le litige n'a pas été résolu au bout de 60 jours, les deux parties acceptent de résoudre ce litige par le biais d'un arbitrage contraignant dans le cadre des Optional Expedited Arbitration Procedures (Procédures d'arbitrage accélérées facultatives) alors en vigueur pour les Judicial Arbitration and Mediation Services ("JAMS" ou Services d'arbitrage judiciaire et de médiation). JAMS peut être contacté à l'adresse [www.jamsadr.com](http://www.jamsadr.com). L'existence, le contenu et le résultat de l'arbitrage seront tenus confidentiels par tous les participants. L'arbitrage sera mené par un arbitre unique choisi de commun accord par les parties ou, à défaut d'un tel accord, désigné conformément aux règles JAMS. L'arbitrage sera mené en anglais et dans le comté de Santa Clara, en Californie. Si JAMS n'est pas disponible pour l'arbitrage, les parties choisiront un autre forum arbitral. Si l'arbitre estime que vous n'avez pas les moyens de payer les frais de dépôt, d'administration, d'audience et/ou autres frais de JAMS et que vous ne pouvez pas obtenir de renonciation de la part de JAMS, Enphase les paiera pour vous. En outre, Enphase remboursera tous les frais de dépôt, d'administration, d'audience et/ou autres frais de JAMS pour les revendications dont le total est inférieur à 10 000 \$, sauf si l'arbitre juge que les réclamations sont infondées. Tout jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être saisi dans tout tribunal de juridiction compétente. L'arbitre aura l'autorité exclusive pour (a) déterminer la portée et le caractère exécutoire de la présente Convention d'arbitrage, et (b) résoudre tout différend lié à l'interprétation, l'applicabilité, le caractère exécutoire ou la formation de la présente Convention d'arbitrage, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation selon laquelle tout ou partie de la présente Convention d'arbitrage est nulle ou annulable. L'arbitrage décidera, le cas échéant, des droits et des responsabilités des parties. La procédure d'arbitrage ne sera pas consolidée avec d'autres affaires ou jointe à d'autres affaires ou parties. L'arbitre aura l'autorité d'accorder des motions dispositives pour tout ou partie d'une demande. L'arbitre a le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts pécuniaires et d'accorder tout recours ou réparation non pécuniaire disponible pour un individu en vertu de la loi applicable, des règles du forum arbitral et de la Garantie limitée. L'arbitre émettra une sentence écrite et une déclaration décrivant les constatations et conclusions essentielles sur lesquelles la sentence est basée, y compris le calcul de tous les dommages-intérêts accordés. L'arbitre dispose de la même autorité pour accorder une réparation sur une base individuelle que celle dont disposerait un juge dans un tribunal. La sentence de l'arbitre est définitive et lie les parties.

- c. **Renonciation à un procès devant un jury.** VOUS ET ENPHASE RENONCEZ PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT CONSTITUTIONNEL ET LÉGAL D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE ET D'OBTENIR UN PROCÈS DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Vous et ENPHASE choisissez plutôt que toutes les demandes et tous les litiges soient résolus par arbitrage en vertu de la présente Convention d'arbitrage, sauf dans les cas précisés dans les sections ci-dessus. Un arbitre peut accorder sur une base individuelle les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal et doit suivre cette Convention comme le ferait un tribunal. Cependant, il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et la révision par un tribunal d'une sentence arbitrale est soumise à un contrôle très limité.
- d. **Renonciation au recours collectif ou à tout autre recours non individualisé.** TOUTES LES DEMANDES ET TOUS LES LITIGES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE DOIVENT ÊTRE ARBITRÉS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET NON SUR UNE BASE COLLECTIVE OU DE GROUPE, SEULE UNE RÉPARATION INDIVIDUELLE EST DISPONIBLE, ET LES DEMANDES DE PLUS D'UN PROPRIÉTAIRE NE PEUVENT ÊTRE ARBITRÉES OU CONSOLIDÉES AVEC CELLES DE TOUT AUTRE PROPRIÉTAIRE. Si une décision est rendue indiquant que la loi applicable empêche l'application de l'une des limitations de cette sous-section en ce qui concerne une demande de réparation donnée, cette demande doit être séparée de l'arbitrage et portée devant les tribunaux d'État ou fédéraux situés à San Francisco, en Californie. Toutes les autres demandes seront soumises à l'arbitrage.
- e. **Droit de retrait de 30 jours.** Vous avez le droit de vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant une notification écrite de votre décision de retrait à Enphase Energy, Inc. 47281 Bayside Parkway, Fremont, Californie, 94538, à l'attention de : General Counsel, dans un délai de 30 jours après avoir été soumis à la présente Convention d'arbitrage. Vous pouvez également vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant une notification écrite de votre décision à l'adresse électronique suivante : [legal@enphaseenergy.com](mailto:legal@enphaseenergy.com). Votre notification doit inclure votre nom et votre adresse, ainsi qu'une déclaration sans équivoque de votre volonté de vous retirer de la présente Convention d'arbitrage. Si vous vous retirez de la présente Convention d'arbitrage, toutes les autres parties de la présente Convention continueront de s'appliquer à vous. Le fait de vous retirer de la présente Convention d'arbitrage n'a aucun effet sur les autres conventions d'arbitrage que vous pourriez avoir pu conclure ou pourriez conclure dans le futur avec nous.

12. **Divisibilité et modification.** Si l'une des conditions de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie limitée et la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée. Aucun employé ou revendeur agréé d'Enphase n'est autorisé à apporter une modification, une extension ou un ajout à la présente Garantie limitée.

Cette Garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Détails de contact :

Belgique

+32 (0) 2 588 5469

[support\\_emea@enphase.com](mailto:support_emea@enphase.com)

L'octroi de la présente Garantie limitée est expressément conditionné par l'acceptation et l'accord du Propriétaire sur les termes, conditions et exigences des présentes.